**No 5895**

RESUME

Le projet de loi 5895 vise à transposer la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle.

L’objectif de cette directive est de rapprocher les législations des Etats membres en matière de propriété intellectuelle afin d’assurer un niveau de protection élevé, équivalent et homogène de la propriété intellectuelle dans le marché intérieur. Les disparités encore importantes en ce qui concerne les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle nuisent au bon fonctionnement du marché intérieur.

Tandis que certaines dispositions du droit national satisfont déjà aux exigences de la directive, comme la protection de la dénomination sociale et le nom commercial, l’action en cessation ayant trait à l’utilisation abusive d’un nom commercial et l’action en changement de dénomination sociale, d’autres moyens prévus par la directive ont été transposés par la modification, en date du 1er février 2007, de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle, qui régit le droit des marques et des dessins et modèles au Luxembourg.

Certains moyens prévus par la directive existent déjà en droit luxembourgeois mais doivent être adaptés aux dispositions de la directive et/ou être étendus à tous les droits de propriété intellectuelle. Le présent projet de loi vise par conséquent à prévoir les mesures et procédures fixées par la directive pour combattre les atteintes à tous les droits de propriété intellectuelle. Cette transposition se fait par la modification des textes légaux suivants :

1. la loi du 18 avril 2001 sur les doits d’auteur, les droits voisins et les bases de données,
2. la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d’invention.

Vu le peu de jurisprudence en la matière, le présent projet de loi prévoit la désignation du Tribunal d’arrondissement de et à Luxembourg en tant que tribunal des dessins ou modèles communautaires avec compétence exclusive pour les deux arrondissements de Luxembourg et de Diekirch et avec juridiction sur l’ensemble du territoire du Grand-Duché.